



Le Monténégro Un pays sûr ?

Aucun pays ne peut être présumé sûr. C'est là tout le sens de la Convention relative au statut des réfugiés : chaque demande d'asile doit être examinée de façon individuelle car chaque situation personnelle varie. La classification comme pays d'origine sûr signifie qu'aucun risque de persécution n'existe a priori, que l'Etat de droit est respecté. Un « pays sûr » peut aussi être présumé pays « tiers sûr » où renvoyer tout demandeur d'asile qui y aurait transité afin qu'il/elle y dépose sa demande de protection car les conditions d'examen de cette demande respectent le droit international et européen des personnes réfugiées. Nombre d'exemples montrent que c'est loin d'être toujours le cas.

L'usage de la notion de sûreté a des conséquences graves sur les droits des demandeurs d'asile (voir analyse): examen accéléré des demandes, appels non suspensifs permettant le renvoi avant qu'une décision finale soit prise, refus de la demande probable voire, dans le cas des pays « tiers sûrs », irrecevabilité de la demande d'asile.

L'Union européenne est en train d'étudier un projet de règlement sur les pays d'origine sûrs visant à établir une liste commune de pays, notamment le Monténégro, qui ne figure que sur 9 des 13 listes nationales européennes de pays d'origine sûrs existantes (Autriche, Belgique, Bulgarie, République Tchèque, Danemark, France, Luxembourg, Slovaquie, Royaume Uni).

L'AEDH, EuroMed Droits, et la FIDH s'opposent par principe à la notion de « sûreté » qui justifie en général l'expulsion dans un pays où les personnes ne courraient aucun risque (voir analyse): qu'en est-il vraiment ?

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'OPINION

- **Climat hostile pour les médias** et menaces pour la liberté de la presse
- **Attaques physiques ou virtuelles** à l'encontre de la presse
- **Procès punitifs** de journalistes

FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME JUDICIAIRE

- **Lenteur, faiblesse et manque d'indépendance et d'uniformité du système judiciaire** non-garant d'un véritable accès à la justice

MINORITÉS ET PERSONNES VULNÉRABLES

- **Discriminations des personnes LGBTI** mal protégées juridiquement et application incomplète de la législation anti-discrimination
- **Discriminations persistantes à l'égard des Roms** (droit à la santé, éducation, évictions forcées...), mais aussi d'autres **minorités nationales** (Ashkalis, « égyptiens »)
- **Discrimination envers les femmes, personnes âgées et personnes handicapées**

Pour aller plus loin

AEDH, EuroMed Droits, FIDH, Pays « sûrs » : un déni du droit d'asile, mai 2016

<http://euromedrights.org/fr/pays-surs-un-deni-du-droit-dasile/>

Rapport alternatif du Défenseur des Droits du Montenegro (2012)

http://www.ombudsman.co.me/docs/izvjestaji/2012_UPR_individual_submission.pdf
(anglais)

Rapport d'Amnesty International (2014)

<https://www.amnesty.org/en/documents/eur66/005/2014/en/> (anglais)

Rapport de Human Rights Watch sur la liberté de la presse dans les Balkans (2015)

<https://www.hrw.org/node/279063> (anglais)
<https://www.hrw.org/fr/news/2015/07/15/balkans-de-louest-la-liberte-des-medias-est-en-danger>
(français)



EuroMed Rights
EuroMed Droits
الأورو-متوسطية للحقوق

